

Compte rendu de la réunion du 21 janvier 2020

Présents : Mrs Dominique DELACHE, GOSSET Paul, DUPRE Philippe, DELAUNAY Franck, Mmes TOURNEUX Diane, JORAND Charline

Absents : Mrs LEFEVRE Jacques, BERNARD Yannick, FENAILLE Bruno, GOURLIN Matthieu,

Secrétaire de séance : Monsieur GOSSET Paul

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contacter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à le C.N.R.A.C.L :
 - Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Paternité, Adoption, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et le Disponibilité d'office.
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
 - Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave Maladie, Maternité, Paternité, Adoption.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Objet : Programme APV 2020

Le conseil municipal de Marly Gomont sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et numéro de la voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C	Montant de l'opération H.T
Voirie Réfection de chaussée	Rue de la Gare	60 ml	23 430.00	19 25.00

- s'engager :
- à affecter à ces travaux 18 750.00€ sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget 2020

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L.1612-1,

Considérant que le budget 2020 n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, de faire application de cet article à hauteur de 25% de chaque chapitre.

Objet : Remboursement facture EDF

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'encaisser le chèque d'un montant de 424.47 € d'EDF en remboursement des factures d'électricité.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables pour l'encaissement du chèque.

Questions diverses :

Taxe d'habitation : Monsieur le Maire présente le schéma de compensation prévu par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire fait part qu'il a été sollicité pour une demande de subvention de l'Association Amicale des porte Drapeaux de l'Aisne. Après en avoir échangé, au vu de la présence du drapeau de Marly Gomont dans l'association, le conseil municipal décide d'inclure celle-ci dans la liste des associations et donc d'étudier d'octroyer la subvention qui sera allouée aux associations du village lors du vote du budget.

Pour faire suite à la demande de Mme Bompard, la commission des travaux va contacter une entreprise de TP afin d'avoir un devis sur le chemin communal d'accès à sa propriété.

Il en sera de même pour la voie communale d'accès au chemin du moulin

Le passage des Routes du Maroille est prévue le 7 juin 2020. Plus d'information à venir dans les prochaines semaines

Séance levée à 21h10

Le secrétaire

Paul GOSSET